

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 30 MAI 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 30 MAI 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 30 MAI** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la salle des **Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mai 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.  
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

---

**Secrétaire de séance** : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h05

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 Mai 2023 ;

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre d'un marché d'assurance, la prime d'assurance est calculée selon un état de sinistralité défini en amont de la conclusion du contrat et qui permet à l'assureur de calculer le taux d'assiette et par voie de conséquence le montant des cotisations ;

**CONSIDERANT QU'EN** raison d'un déséquilibre du rapport sinistres / cotisations sur le lot 1 assurance responsabilité civile, lot 2 assurances dommages aux biens et lot 3 assurance flotte automobile, la compagnie d'assurance nous demande de prendre en compte les majorations suivantes :

#### **LOT N° 1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°1 responsabilité civile, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 53,33% des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 0,2787 % de la masse salariale.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 8.831,36 € TTC pour le lot n°1 responsabilité civile.

#### **LOT N° 2 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°2 dommages aux biens, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 135,27 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 1,5656 % par m<sup>2</sup> de bâtiment.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 79 698.93 € TTC pour le lot n° 2 Dommages aux biens.

#### **LOT N° 3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°3 flotte automobiles, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 50,58 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, la nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 14.001,79 € TTC pour le lot n°3 flotte automobiles.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1** - D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 ;

**ARTICLE 2** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

